

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Représenté : 1
(procuration)

• Votants : 23

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, Frédéric LE GALL à Monsieur le Maire.

Le quorum est atteint.

OBJET :

**Agence Technique
Départementale Var
Ingénierie – Désignation des
membres**

N°87

Secrétaire de séance : TAVARES Marie
Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune des Adrets-de-l'Estérel est adhérente à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie, établissement public administratif créé à l'initiative du Département du Var afin d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance technique, juridique et financière dans la conduite de leurs projets.

Il rappelle également que, par délibération du 15 juin 2026 intitulée :

« Agence Technique Départementale Var Ingénierie - Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats », le Conseil Municipal a approuvé les statuts et le règlement intérieur actualisés de l'Agence ainsi que l'adhésion de la commune à la centrale d'achats mise en place par celle-ci.

Conformément aux statuts de Var Ingénierie, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de la représenter au sein des instances de gouvernance de l'établissement.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

Afin d'assurer la représentation de la commune des Adrets-de-l'Estérel auprès de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie, il est proposé de désigner :

- **Madame Carole PORET**, 4ème Adjointe au Maire, déléguée à la Commande publique, à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, à la Voirie et gestion du domaine public, à l'Environnement et à la Forêt, en qualité de représentante titulaire ;
- **Monsieur Ludovic FOIRIER**, Conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant.

AUSSI,

- **VU** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **VU** la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var du 6 novembre 2023 approuvant la création de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
 - **VU** la délibération n°11 du Conseil Municipal des Adrets-de-l'Estérel en date du 7 mars 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
 - **VU** les statuts de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2026 relative à l'« Agence Technique Départementale Var Ingénierie - Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats » ;
 - **CONSIDÉRANT** que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
 - **CONSIDÉRANT** que les statuts de l'Agence prévoient la désignation par chaque collectivité adhérente d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune des Adrets-de-l'Estérel d'être représentée au sein des instances de gouvernance de l'Agence ;
- Le Conseil Municipal,**
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;
 - **APRÈS** en avoir délibéré par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas).

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Madame **Carole PORET**, 4ème Adjointe au Maire, déléguée à la Commande publique, à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, à la Voirie et gestion du domaine public, à l'Environnement et à la Forêt, en qualité de **représentante titulaire** de la commune des Adrets-de-l'Estérel au sein de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur **Ludovic FOIRIER**, Conseiller municipal, en qualité de **représentant suppléant** de la commune des Adrets-de-l'Estérel au sein de l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie ;
- **DE SOUMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai